

association loi 1901, pour un environnement de qualité à Crolles

contribution Trait d'Union CPDP vallée du Rhône

Crolles, le 10 juillet 2006

Trait d'Union, association locale d'usagers agréée, a pour objet l'amélioration et la défense du cadre de vie des crollois en matière d'environnement, de paysage et d'urbanisme. Elle regroupe actuellement 68 adhérents.

Améliorer les déplacements en faisant mieux appliquer les lois d'urbanisme et d'environnement.

Convaincue que les débats sur les déplacements menés dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien auront un impact majeur pour la région Rhône Alpes et notamment pour l'environnement local du Grésivaudan, l'association Trait d'Union a souhaité apporter sa contribution en proposant quelques éléments de réflexion...

La taxe carbone un carburant imparfait pour les déplacements

Il ressort clairement des éléments du débat public retranscrits sur le site et présentés en réunion que, si la question d'origine portait sur l'opportunité de réaliser des infrastructures routières, les contributions des participants posaient, elles, la question beaucoup plus large des déplacements dont même le transport n'est qu'un aspect.

Notre association est donc surprise que l'Etat ne fasse pas plus cas de ces remarques et ne propose, aujourd'hui, que des réponses infrastructurelles ou fiscales. Pour favoriser un changement des systèmes de production/consommation, le levier fiscal par l'instauration d'une taxe carbone est, à ce jour, le seul moyen retenu.

Le choix d'un urbanisme réduisant les déplacements

Or aujourd'hui, si on analyse la répartition des activités -commerce, industrie, habitat- sur la vallée du Rhône notamment, on constate que la mauvaise mixité urbaine existante sur ce territoire génère de nombreux déplacements. Il nous semble donc que l'État, en tant qu'autorité réglementaire, doit veiller à une meilleure application des droits de l'environnement, de l'urbanisme et des collectivités locales et mettre un terme à de nombreuses incohérences réglementaires.

L'arsenal législatif est amplement suffisant pour "assister" -ou contraindre ?- les collectivités, et même la collectivité, à mieux prendre en compte l'enjeu des déplacements dans leurs documents d'urbanisme. Les lois SRU, UH, sur l'air, sur le bruit ont en effet instauré des outils remarquables qui peuvent permettre un tel changement. Malheureusement, faute d'une bonne coordination dans les articles d'application (R-XXX), on rencontre des décalages évidents entre les objectifs des uns et les contraintes des autres. On trouvera ainsi des AOTU n'intégrant qu'un mode de transport sans aucune approche globale des déplacements, des PDU déconnectés des PDE qu'ils englobent, des PPA et PEB parfaitement réalisés n'entraînant aucune contrainte d'urbanisme dans les SCOT ou PLU...

Il nous semble donc nécessaire que l'État profite de la richesse des échanges enregistrés à l'occasion de ce débat public pour pointer et résoudre les incomplétudes voire les incohérences de la réglementation. Nous sommes persuadés qu'à coût quasi nul, cette approche participera à l'amélioration des déplacements, notamment dans la vallée du Rhône.

Pour l'Association Trait d'Union

Emmanuel Wormser, président